

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2021

numéro
CC 211216 18

L'an deux mille vingt et un, le seize décembre,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le dix décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle Ramadier à Lodève, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	37
exprimés	55
vote	
pour	50
contre	4
abstention	1

Présents :

COMBES Michel, VAN DER HORST Claire, VALAT Jérôme, ROMERO Sonia,
TRINQUIER Jean, GOUJON Bernard, FABRE Daniel, LÉVÉQUE Gaëlle,
SAUVIER Jean-Marc, ROCOPLAN Nathalie, BOSCH David, GOURMELON Iz'ia,
GALEOTE Monique, MARRES Gilles, VERDOL Marie-Laure, ALIBERT Damien
LAATEB Claude, ROMO Christophe, ROUVEIROL Valérie, REQUI Jean-Luc,
ABRIC Michel, JAHNICH Bernard, COUVELARD Jean-Christophe, THERY Clément,
BOUSQUET Pierre-Paul, LEMAIRE Guy, OLLIER Éric, PERIGAULT Isabelle,
FALCOU Alain, VALETTE Daniel, CARLES Alain, ROIG Frédéric, GOUTELLE Antoine,
VANDEL Véronique, GOUDAL Joëlle, SINÈGRE Joana, PAILHOUX Jean-Paul

Absents avec pouvoirs :

BAÏSSET Martine à REQUI Jean-Luc, BRAL Jean-Michel à VALAT Jérôme,
AGUSSOL Jean-Paul à THERY Clément, CROS Ludovic à LÉVÉQUE Gaëlle,
BENAMEUR Ali à MARRES Gilles, KOEHLER Didier à SAUVIER Jean-Marc,
ENNADIFI Fatiha à GALEOTE Monique, PEDROS Isabelle à ROCOPLAN Nathalie,
DRUART David à ROCOPLAN Nathalie, KASSOUH Hamed à VERDOL Marie-Laure,
OLIVIER Françoise à BOUSQUET Pierre-Paul, PRADEL Sophie à
BOUSQUET Pierre-Paul, REVERBEL Jean à ROUVEIROL Valérie, CLARISSAC Jérôme à
TRINQUIER Jean, RICARDO Christian à LAATEB Claude, BASCOUL Chantal à
FALCOU Alain, BENAMMAR-KOLY Fadhila à BOSCH David, ROUQUETTE Damien à
LAATEB Claude

Absents :

VIALA Alain, SYZ Nathalie, COUPEAU Sandrine, BERLENDIS Philippe

OBJET :	APPROBATION DES NOUVEAUX TARIFS POUR LES SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF A COMPTER DU 1ER JANVIER 2022
----------------	--

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et en particulier l'article L.5211-10 1°, les articles L.2224-12-1 et suivants et R.2224-19 et suivants,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_190314_1 du 14 mars 2019 relative au transfert des compétences eau potable et assainissement collectif à la Communauté de communes Lodévois et Larzac au 1^{er} janvier 2021,

VU les arrêtés préfectoraux n°2019-I-994 du 2 août 2019 et n°2019-I-1033 du 12 août 2019 actant le transfert de compétences eau et assainissement à la Communauté de communes Lodévois et Larzac au 1^{er} janvier 2021,

VU les délibérations n°CC_200728_048 et n°CC_200728_049 du Conseil communautaire du 28 juillet 2020 relatives à la création de deux budgets annexes eau potable régie et assainissement collectif régie au 1^{er} janvier 2021,

VU les délibérations n°CC_201217_11 et n°CC_201217_14 du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 relatives à la création des régies des services publics eau potable et assainissement collectif,

VU les délibérations n°CC_211216_16 et n°CC_211216_17 du Conseil communautaire de ce jour, relatives à l'adoption des nouveaux règlements de service des services publics eau potable et assainissement collectif,

VU les délibérations n°CC_211216_34 et n°CC_211216_35 du Conseil communautaire de ce jour,

relatives à l'adoption des budgets annexes eau potable et assainissement collectif pour l'année 2022,

CONSIDÉRANT que la mise en place d'une redevance pour service rendu est obligatoire, puisque la loi impose que de tels services soient financés dans le cadre d'un budget annexe par des redevances perçues sur l'utilisateur et que le tarif soit plafonné au prix de revient du service,

CONSIDÉRANT que pour satisfaire les besoins en investissement sur les systèmes, réseaux et ouvrages, d'eau potable et d'eaux usées mais aussi les charges de fonctionnement des services, la Communauté de communes percevra les redevances ou taxes directement auprès des usagers pour les services en régie,

CONSIDÉRANT que les régies seront amenées à faire des travaux et des interventions pour les abonnés ainsi que pour les tiers tels que les communes et les entreprises,

CONSIDÉRANT que dans le cadre des travaux exécutés pour les abonnés et futurs abonnés, les tarifs appliqués pour la réalisation des travaux de branchements, d'extensions, reprises ou déplacements de branchements... sont ceux définis dans le cadre des marchés conclus par la Communauté de communes et facturés par les entreprises en charge des travaux,

CONSIDÉRANT qu'à l'instar de 2021, il est nécessaire de poursuivre une convergence tarifaire en attendant d'adopter une stratégie de lissage à compter de 2023, en réduisant les écarts entre les prix planchers et les prix plafonds pour 2022 :

-tarifs eau potable :

- * fixation du tarif plancher des abonnements à cinquante cinq euros Hors Taxes (55€ HT),
- * fixation du tarif plafond des abonnements à quatre vingt dix huit euros HT (98€),
- * fixation du tarif plancher du m3 à quatre vingt treize centimes d'euro HT (0,93€),
- * fixation du tarif plafond du m3 à un euro trente et un centimes HT (1,31€),

- tarifs assainissement collectif :

- * fixation du tarif plancher des abonnements à quarante cinq euros HT (45€),
- * fixation du tarif plafond des abonnements à cent euros HT (100€),
- * fixation du tarif plancher du m3 à quarante huit centimes d'euro HT (0,48€),
- * fixation du tarif plafond du m3 à un euros et cinquante centimes HT (1,50€),

les autres tarifs approuvés en 2021 restant inchangés,

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire d'instaurer les tarifs des redevances communautaires et de fixer les tarifs de travaux en régie et de raccordement pour les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2022, détaillés dans le catalogue des tarifs annexé à la présente délibération.

Où l'exposé de Jean-Luc REQUI et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : INSTAURE** les tarifs des redevances communautaires pour les services publics d'eau potable et d'assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2022, tels qu'annexés à la présente délibération,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Président à appliquer pour les services publics en régie, ces tarifications pour l'établissement des factures et pénalités y afférents,

- **ARTICLE 3 : AUTORISE** le Président à transmettre, pour les services délégués, ces différentes redevances aux différents délégataires de service pour leur mise en application à compter du 1^{er} janvier 2022,

- **ARTICLE 4 : FIXE** les tarifs des travaux en régies et de raccordements pour les services d'eau potable et d'assainissement collectif, tels qu'annexés à la présente délibération,

- **ARTICLE 5 : PRÉCISE** que les pièces fournies lors des interventions sont facturées suivant le marché de fournitures en cours,

- **ARTICLE 6 : AUTORISE** le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 7 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service de contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

TARIFS REGIE EAU POTABLE 2022

1- Contrat ordinaire compteur diamètres DN15 et DN20	Montant €HT
Abonnement annuel	Voir grille selon communes
Le mètre cube(€HT/m3)	Voir grille selon communes
2- Contrats spécifiques	Montant €HT abonnement annuel
Abonnement annuel compteur fontaine publique pour les communes	1 €/an par fontaine
Abonnement annuel compteur DN 25	100
Abonnement annuel compteur DN 30	150
Abonnement annuel compteur DN 40	250
Abonnement annuel compteur supérieur à DN40	350
3- Majoration de la facturation	Pourcentage de majoration appliqué suite au non-paiement de la facture l'année n
Taux de majoration de la redevance appliquée à la date de réception de la facture sur la part abonnement et sur la consommation annuelle de facture non réglée après deux relances en recommandé avec AR auprès du titulaire du contrat de fourniture d'eau	Année civile n+1 : 15,27% Année civile n+2 : 21,26%
4-Tarifs des interventions	Montant €HT
Petits travaux ou dépose de compteur DN 15 et 20 sur tout le territoire dans la limite de 2h aller-retour.	53
Petits travaux ou dépose de compteur supérieur à 20 mm sur tout le territoire dans la limite de 2h aller-retour.	53 + coût de l'agent en fonction du temps réel
Pose de compteur DN 15 et 20 mm	80
Pose de compteur DN supérieur à 20 mm	Montant au réel
Coût horaire moyen d'un agent pour une intervention simple (hors déplacement)	19
Coût horaire moyen d'un agent pour une intervention spécialisée (hors déplacement)	33
Coût du déplacement pour l'ensemble du territoire	30
L'heure d'intervention d'un agent sur partie publique suite à négligence, maladresse ou malveillance de l'utilisateur ou de l'entreprise	50
Relève manuelle du compteur en cas de refus de télérelève	15
Ouverture de branchement hors premier branchement	30
Fermeture temporaire de branchement motivée pour raison de service.	150
Ré-ouverture de branchement suite à fermeture pour raison de service	150
Contrôle de conformité des ouvrages domestiques pour les forages utilisés en eau potable	120
Relève manuelle des compteurs de forages	15
Contrôle pour conformité des travaux si travaux de branchements externes à la régie	120
Visite de contrôle du compteur sur forage eau potable pour rejet eaux usées	15
Remplacement d'un compteur suite à négligence de l'abonné (intervention sur compteur ou mauvaise protection notamment contre le gel) en plus du coût du compteur	50
Jaugeage ou étalonnage d'un compteur à la demande de l'abonné	Coût réel par entreprise spécialisée
6- Travaux de réalisation de branchement d'eau potable	Montant €HT
Travaux : Sur devis par application des prix des marchés de travaux en cours	montant au réel
Frais de gestion d'un devis par branchement : 15 % montant des travaux plafonnés à 250 €HT	Pourcentage du montant de facture

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Prix d'un branchement réalisé dans le cadre d'un chantier global ou par anticipation (sous réserve de consentement préalable)	1500€
---	-------

PENALITES APPLICABLES pour toute intervention non autorisée sur le territoire Lodévois et Larzac

Sanctions	Dans quel cas	Unité	Tarif HT	Procédure
Prélèvement sur poteau incendie sans autorisation	Piscine, découpe d'enrobés, besoin personnel, entreprise qui réalise des travaux,...	Par prélèvement	1000	Constat LR/AR Facturation des réparations Dépôt de plainte Pénalité doublée en cas de récidive
Raccordement ou prélèvement sans autorisation	Raccordement sans avis, branchement pirate, utilisation d'un bypass, pas de compteur, entreprise qui réalise des travaux,...	Le raccordement	3000	Constat LR/AR Facturation des réparations Dépôt de plainte
Manœuvre du réseau sans autorisation		Par manœuvre	300	Constat LR/AR Facturation éventuelle des réparations
Compteur inversé		Forfait	2000	+ facturation de la consommation constatée
Compteur changé ou enlevé		Forfait	2000	+ forfait de remplacement du compteur

TARIFS AU M3 EAU POTABLE ET ABONNEMENTS ORDINAIRES PAR COMMUNE EN 2022

Communes	Tarif abonnement eau € HT 2022	Tarif m3 € HT 2022 hors redevance
CELLES	61,30	1,310
FOZIERES	61,30	1,310
LA VACQUERIE	98,00	1,261
LAUROUX	55,00	0,930
LE BOSC	61,30	1,310
LE CAYLAR	98,00	1,261
LE CROS	98,00	1,261
LE PUECH	61,30	1,310
LES PLANS	55,00	0,930
LES RIVES	98,00	1,261
LODEVE	61,30	1,310
OLMET ET VILLECUN	60,00	1,134
PEGAIROLLES	98,00	1,031
POUJOLS	98,00	1,310
ROQUEREDONDE	60,00	0,970
SAINT ETIENNE DE GOURGAS	75,00	0,930
SAINT FELIX DE L'HERAS	98,00	1,261
SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE	55,00	0,930
SAINT MAURICE NAVACELLES (Madière)	98,00	1,261
SAINT MICHEL D'ALAJOU	98,00	1,261
SAINT PIERRE DE LA FAGE	98,00	1,261
SAINT PRIVAT	55,00	0,930
SORBS	98,00	1,261
SUBES	85,00	1,091
SOUMONT	61,30	1,310
USCLAS	90,00	1,307

TARIFS REGIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2022

1- Contrat ordinaire	Montant €HT
Abonnement annuel	Voir grille selon communes
Le mètre cube(€HT/m3)	Voir grille selon communes

2- Forfait forage (pour les foyers n'utilisant pas l'eau du réseau d'eau potable et ne déclarant par leur volume puisé en mairie). C'est le volume pris pour le calcul de la redevance selon le tarif communal appliqué au m3.	
Forfait forage sans compteur d'eau : 30 m3/an/personne,90 m3/an au-delà de 3 personnes	

3- Majoration de la facturation	Pourcentage de majoration appliqué suite au non paiement de la facture l'année n
Taux de majoration de la redevance appliquée sur la part abonnement et sur la consommation annuelle de facture non réglée après dernière relance auprès du titulaire du contrat de fourniture d'eau	Année n+1 : 25% Année n+2 : 50 %

4- Participation pour le financement de l'assainissement collectif	Montant €
PFAC pour le branchement d'une construction neuve	3000
PFAC pour immeubles collectifs	500 / logement (à partir de 6 logements)
PFAC MINOREE- Pour construction existante avec ANC conforme suite à une construction de réseau par la Régie	1500

5- Prestations diverses	Montant €HT
Contrôle de conformité (lors d'une vente immobilière sur demande)	180
Contre-visite suite à la réalisation des travaux de mise en conformité	50
Frais de nettoyage ou curage d'un branchement assainissement sur partie publique suite à négligence, maladresse ou malveillance de l'usager ou de l'entreprise	Coût réel intervention entreprise + coût horaire agent du service
L'heure d'intervention d'un agent sur partie publique suite à négligence, maladresse ou malveillance de l'usager ou de l'entreprise	50
Cout horaire moyen d'un agent pour une intervention simple (hors déplacement)	19
Cout horaire moyen d'un agent pour une intervention spécialisée (hors déplacement)	33
Cout du déplacement pour l'ensemble du territoire	30

6- Travaux de réalisation de branchement d'eaux usées	Montant €HT
Travaux : Sur devis par application des prix des marchés de travaux en cours	Au montant réel
Frais de gestion d'un devis par branchement : 10 % montant des travaux plafonnés à 250,00 €HT	Pourcentage du montant de facture
Prix d'un branchement réalisé dans le cadre d'un chantier global ou par anticipation (sous réserve de consentement préalable)	1500

PENALITES D'INTERVENTION

	Montant €HT	Modalités
Intervention sur réseau non autorisée	3000	Constat de PM ou personne assermentée Courrier RAR
Déversement de béton ou de produits de rinçages avec risques de colmatages	2000+ frais de remise en état	Constat de PM ou personne assermentée Courrier RAR Dépôt de plainte
Déversements de produits toxiques, produits de vidange de fosses septique, tout produit non assimilable à des eaux domestiques hors convention de déversement	2000	Analyse de boues de STEP ou d'eaux usées, recherche du point d'injection par analyse amont, Courrier RAR Dépôt de plainte

TARIFS AU M3 ET ABONNEMENTS PAR COMMUNE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EN 2022

Communes	Tarif abonnement assainissement € HT 2022	Tarif m3 assainissement hors redevance HT 2022
CELLES	55,00	0,708
FOZIERES	45,00	0,778
LA VACQUERIE	50,00	0,858
LAUROUX	45,00	0,869
LE BOSC	65,00	1,500
LE CAYLAR	76,00	0,838
LE CROS	66,00	0,845
LE PUECH	45,00	0,861
LES PLANS	45,00	0,861
LES RIVES	95,00	1,096
LODEVE	45,00	0,882
OLMET ET VILLECUN	45,00	0,861
PEGAIROLLES	100,00	0,919
POUJOLS	50,00	0,948
ROQUEREDONDE	45,00	0,861
SAINT ETIENNE DE GOURGAS	75,00	0,839
SAINT FELIX DE L'HERAS		
SAINT JEAN DE LA BLAQUIERE	55,00	1,027
SAINT MAURICE NAVACELLES	68,00	0,480
SAINT MICHEL D'ALAJOU	45,00	0,480
SAINT PIERRE DE LA FAGE	60,00	0,486
SAINT PRIVAT	60,00	0,850
SORBS	90,00	0,736
SOUBES	85,00	1,004
SOMONT	70,00	0,697
USCLAS	45,00	1,365